



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2026-037

PUBLIÉ LE 6 MARS 2026

# Sommaire

## ARS /

R53-2026-02-27-00004 - Arrêté n° 2026-04 fixant la liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique?? (2 pages) Page 3

R53-2026-02-27-00005 - Arrêté n° 2026-05 fixant la liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 ?? du code de la santé publique (2 pages) Page 6

## Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-03-02-00003 - Arrêté du 02 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor N°1 (5 pages) Page 9

R53-2026-03-02-00002 - Arrêté du 2 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan N° 1 (4 pages) Page 15

R53-2026-02-27-00003 - Arrêté du 27 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N° 1 (4 pages) Page 20

R53-2026-03-05-00001 - Arrêté du 5 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan N° 2 (2 pages) Page 25

## préfecture de région /

R53-2026-03-04-00002 - AP designation CESER Yannick GOUELOU CPME RAA (2 pages) Page 28

R53-2026-03-04-00001 - AP vacance CESER Hervé Kermorgant - CPME RAA (2 pages) Page 31

ARS

R53-2026-02-27-00004

Arrêté n° 2026-04 fixant la liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2026/04**

**Fixant la liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1151-1 ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

**Vu** la décision du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI ;

**Vu** les autorisations d'activité de chirurgie gynécologique et obstétrique, les autorisations d'activité de chirurgie viscérale et digestive et les autorisations d'activité de chirurgie urologique délivrées par l'ARS Bretagne aux établissements de santé concernés le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** que pour être autorisé à pratiquer des actes associés à la pose d'implant de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute, le nombre d'actes marqueurs de l'activité de prise en charge du prolapsus réalisés au sein d'un établissement est supérieur ou égal à 25 par an, avec au moins 2 actes marqueurs différents pratiqués chaque année ;

**Considérant** que les actes marqueurs concernés sont listés en annexe de l'arrêté susvisé ;

**Considérant** que pour être autorisé à pratiquer ces mêmes actes, l'établissement doit respecter les conditions fixées aux articles 2 à 5 de l'arrêté susvisé du 25 avril 2025.

Considérant qu'une enquête relative aux modalités de prises en charge des patientes nécessitant une pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute a été lancée auprès des établissements de santé bretons le 11 juin 2025;

Considérant que l'enquête diligentée a concerné les établissements autorisés pour l'activité de chirurgie gynécologique, l'activité de chirurgie urologique et l'activité de chirurgie viscérale et digestive réalisant en 2024 au moins 25 actes marqueurs de l'activité de prise en charge du prolapsus avec au moins deux actes marqueurs différents ;

Considérant que les réponses aux questionnaires transmis par les établissements de santé démontrent le respect des conditions fixées aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 25 avril 2025 susvisé pour les établissements listés à l'article 1 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute, est fixée comme suit:

- Le Centre hospitalier de Saint-Brieuc-Paimpol-Tréguier – site de Saint-Brieuc
- L'Hôpital privé des Côtes d'Armor - Plérin
  
- Le CHRU de Brest sites de la Cavale Blanche et de Morvan
- La Polyclinique Keraudren Grand Large– Brest
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille – site de Quimper
- La Clinique mutualiste de Bretagne Occidentale - Quimper
  
- Le CHRU de Rennes sites de Pontchaillou et de l'Hôpital Sud
- Le Centre hospitalier privé Saint-Grégoire
- L'Hôpital privé Sévigné – Cesson Sévigné
- La Clinique mutualiste de la Sagesse – Rennes
- Le Groupe hospitalier Rance Emeraude – site de Saint-Malo
- La Clinique de la Côte d'Emeraude – Saint-Malo
  
- Le Centre hospitalier Bretagne Atlantique – site de Vannes
- L'Hôpital privé Océane - Vannes
- La Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient – Lorient
- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud
- Le Centre hospitalier Centre Bretagne – Noyal-Pontivy
- La Polyclinique de Kério Noyal-Pontivy

**Article 2 :** En application de l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2025 susvisé, l'Agence Régionale de Santé Bretagne pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements des critères fixés aux articles 2 à 5 dudit arrêté.

**Article 3 :** Les établissements de santé figurant sur la présente liste informent l'agence régionale de santé Bretagne de tout changement intervenu au regard du respect des conditions mentionnées au 1° de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 avril 2025.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le/la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 5 :** La Directrice générale adjointe de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 27/02/2026

La Directrice générale adjointe par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Anne-Briac BILI

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



ARS

R53-2026-02-27-00005

Arrêté n° 2026-05 fixant la liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2026/05**

**Fixant la liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1151-1 ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

**Vu** la décision du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI ;

**Vu** les autorisations d'activité de chirurgie gynécologique et obstétrique et les autorisations d'activité de chirurgie urologique délivrées par l'ARS Bretagne aux établissements de santé concernés le 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** que pour être autorisé à pratiquer des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, le nombre d'actes marqueurs de l'activité de prise en charge du prolapsus réalisés au sein d'un établissement est supérieur ou égal à 25 par an, avec au moins 2 actes marqueurs différents pratiqués chaque année ;

**Considérant** que les actes marqueurs concernés sont listés en annexe de l'arrêté susvisé ;

**Considérant** que pour être autorisé à pratiquer ces mêmes actes, l'établissement doit respecter les conditions fixées aux articles 2 à 5 de l'arrêté susvisé du 25 avril 2025.

**Considérant** qu'une enquête relative aux modalités de prises en charge des patientes nécessitant des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme a été réalisée auprès des établissements de santé bretons le 11 juin 2025 ;

**Considérant** que l'enquête diligentée a concerné les établissements autorisés pour l'activité de chirurgie gynécologique et l'activité de chirurgie urologique réalisant en 2024 au moins 25 actes marqueurs de l'activité d'implantation de prise en charge de l'incontinence urinaire avec au moins deux actes marqueurs différents ;

**Considérant** que les réponses aux questionnaires transmis par les établissements de santé démontrent le respect des conditions fixées aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 25 avril 2025 susvisé pour les établissements listés à l'article 1 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des établissements de santé bretons autorisés à pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme est fixée comme suit :

- L'Hôpital privé des Côtes d'Armor - Plérin
- Le CHRU de Brest site de la Cavale Blanche
- La Polyclinique Keraudren Grand Large- Brest
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille – site de Quimper
- La Clinique mutualiste de Bretagne Occidentale de Quimper
  
- Le CHRU de Rennes site de Pontchaillou
- Le Centre hospitalier privé Saint-Grégoire
- L'Hôpital privé Sévigné – Cesson Sévigné
- La Clinique mutualiste de la Sagesse – Rennes
- La Clinique de la Côte d'Emeraude – Saint-Malo
  
- Le Centre hospitalier Bretagne Atlantique – site de Vannes
- L'Hôpital privé Océane - Vannes
- La Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient – Lorient

**Article 2 :** En application de l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2025 susvisé, l'Agence Régionale de Santé Bretagne pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements des critères fixés aux articles 2 à 5 dudit l'arrêté.

**Article 3 :** Les établissements de santé figurant sur la présente liste informent l'agence régionale de santé Bretagne de tout changement intervenu au regard du respect des conditions mentionnées au 1° de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 avril 2025.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 5 :** La Directrice générale adjointe de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 27/02/2026

La Directrice générale adjointe par intérim  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

  
Anne-Briac BILLI

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-02-00003

Arrêté du 02 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales des Côtes d'Armor N°1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

---

## **Arrêté du 02 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 20 janvier 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor :

#### **1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

#### **Titulaires :**

- Mme Annie SAVIDAN
- M. Rachid TEDAFI

#### **Suppléants :**

- M. Jean Paul CORBEL
- Mme Katia LE COQUEN

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Ronan BLEJEAN
- M. Loïc LENOUEL

**Suppléants :**

- Mme Sophie PERENNES
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Mme Dominique LE CREURER
- Mme Véronique MENGUY

**Suppléants :**

- Mme Carine LE TERTRE
- M. Bernard TABERLY

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Thierry LE FOURNIS

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- M. Frédéric BARREAU

**Suppléant :**

- Mme Gilda ROIG

## **2° En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

### **Titulaires :**

- M. Thierry MEGRET
- Mme Laurence ZELLNER

### **Suppléants :**

- Mme Fabienne GUIOMAR
- M. Dany LE TOHIC

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaires :**

- Mme Brigitte LE CORNET
- M. Marc MORELLE

### **Suppléants :**

- Mme Isabelle GUILLEMIN
- Mme Catherine ROUSSEAU

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Mme Viviane LONCLE

### **Suppléant :**

- Mme Audrey GOIN

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

### **Titulaire :**

- Mme Nelly BUDET

### **Suppléant :**

- M. Sébastien GOIN

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

### **Titulaire :**

- Mme Nathalie BOULARD

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- M. Philippe CORVELLEC

**Suppléant :**

- Mme Virginie REDON

**4° En tant que Représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

**Titulaires :**

- Mme Marcelline ANTOINE
- M. Philippe CHARLES
- M. Riwan COSQUER
- Mme Catherine MARANGE

**Suppléants :**

- Mme Stéphanie ANASSE
- M. Clément JACTAT
- Mme Géraldine MARC JIMENEZ
- Poste vacant

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Sur désignation du préfet de région :

- Mme Nadia AUFRAY
- Mme Nadine BARON
- M. Richard FOURNIER

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 09 mars 2026.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 02 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-02-00002

Arrêté du 2 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Morbihan N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 2 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 16 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- M. David CHERFA
- Mme Veronique DHEURLE

**Suppléants :**

- Mme Estelle LE GARFF
- M. Philippe QUENOILLERE

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- M. Eric BLANCHIER
- Mme Katia LEMAITRE

**Suppléants :**

- Mme Régine CORBEL
- Mme Stéphanie STEPHANT

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- M. David CHETANEAU
- Mme Emmanuelle DENOUAL

**Suppléants :**

- Mme Katia LARGE
- M. Pierrick SIMON

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- M. Pierre CHOEUR

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Mme Annie GOANVIC

**Suppléant :**

- M. Sébastien MARIE

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- M. Stéphane BIRAULT
- Mme Elisabeth-Charlotte JOUAULT

**Suppléants :**

- M. Fabien OMHOVER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- M. André DE DECKER
- Mme Maryline MEREL

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Mme Laurence ALDIGE

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- M. Serge DESBROUSSES

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Poste vacant

**Suppléant :**

- Poste vacant

#### **4° En tant que représentants des associations familiales:**

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

##### **Titulaires :**

- M. Marc BELZ
- M. Vincent BUSSONNAIS
- M. Thierry HURE
- Mme Anne LECOINTRE

##### **Suppléants :**

- M. Erwan EVEN
- M. David HALLAERT
- Mme Adelina LEVEQUE
- M. Vincent WALLUT

#### **5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Sur désignation du préfet de région :

- Mme Carine BOUTEC
- M. Ronan LE GAL
- Mme Véronique MAHE
- M. Guillaume PIEL

#### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2026.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 2 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-02-27-00003

Arrêté du 27 février 2026 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine N° 1

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 27 février 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

**N° : 1**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 16 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Madame Josiane DENOUAL

- Monsieur Mickael MANZONI

**Suppléants :**

- Monsieur Edwin ANGELE

- Madame Faustine GIROT

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Madame Elise CAUSEUR
- Monsieur Romuald PILET

**Suppléants :**

- Monsieur Gabriel CRUSSON
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Monsieur Fabrice LERESTIF
- Madame Catherine RENAULT

**Suppléants :**

- Madame Céline CUSSAC
- Monsieur Jacques TALLEC

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe LORAND

**Suppléant :**

- Monsieur Johan SABAROTS

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Gilles AUBAUD

**Suppléant :**

- Madame Nadine TALLEC

**2° En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Madame Jeanne-Marie HAMON
- Madame Mélanie VOISINE

**Suppléants :**

- Monsieur Xavier MIGEOT
- Madame Corinne QUERIC

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Luc BREDOUX
- Madame Perrine DELVILLE

**Suppléants :**

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Luc MULONNIERE

**Suppléant :**

- Monsieur Pierrick VILBOUX

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe CHEVALIER

**Suppléant :**

- Madame Estelle SAMSON

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Madame Carine EVEN

**Suppléant :**

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Madame Jérphine PARMENTIER

**Suppléant :**

- Poste vacant

#### **4° En tant que représentants des associations familiales:**

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

##### **Titulaires :**

- Monsieur Clément CORNEC
- Monsieur Philippe MOREAU
- Madame Stéphanie MOTTE
- Madame Aleida STEUNENBERG

##### **Suppléants :**

- Madame Alice GABORIT
- Madame Claire LE JUBE
- Madame Jamila PERRINET
- Madame Agnès PICHON DE BURY

#### **5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Isabelle BLANCHOT
- Madame Nathalie BRETAGNE
- Monsieur Mickaël LEHARDY
- Madame Frédérique MARIA NICOL

#### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2026.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 27 février 2025

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-05-00001

Arrêté du 5 mars 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Morbihan N° 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 5 mars 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan**

**N° : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Philippe QUENOILLERE, en remplacement de M. David CHERFA

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. David CHERFA, en remplacement de M. Philippe QUENOILLERE

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 5 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2026-03-04-00002

AP designation CESER Yannick GOUELOU CPME  
RAA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour  
les affaires régionales**

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Hervé KERMORGANT, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;

Vu le courriel du 26 février de M. Jérôme PHILIPPE, secrétaire général de la CPME de Bretagne, faisant part de la désignation de M. Yannick GOUELOU ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Yannick GOUELOU en qualité de représentant de la CPME de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au secrétaire général de la CPME de Bretagne ;
- à M. Yannick GOUELOU.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 04/03/2026  
par Jean-Christophe BOURSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Boursin', written over a light blue horizontal line.

préfecture de région

R53-2026-03-04-00001

AP vacance CESER Hervé Kermorgant - CPME  
RAA

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu le courrier du 23 janvier 2026, reçu en préfecture le 26 février 2026, de M. Hervé KERMORGANT, représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Bretagne, faisant part de sa démission ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. Hervé KERMORGANT, représentant de la CPME Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la CPME Bretagne ;
- à M. Hervé KERMORGANT.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 04/03/2026  
par Jean-Christophe BOURSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Boursin', written over a light blue horizontal line.